# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 février 2016 1.2

#### ADMINISTRATION GENERALE

**SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

**MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages :

**"**La commune a adhéré à l’offre d’accompagnement proposée par le Département de la Loire pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics par délibération du 1er avril 2010.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département invite la commune à renouveler son adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s’engage :

* à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire ;
* à en assurer gratuitement l’hébergement et les prestations d’infogérance, d’assistance et de maintenance associées ;
* à proposer les prestations d’assistance et d’accompagnement par l’intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l’article 3 ;
* à mettre à disposition des modules complémentaires par l’intermédiaire du prestataire retenu par le Département.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposée par le Département de la Loire ;
2. approuve les conditions générales de mise à disposition ;
3. autorise le maire à les signer.